
REUNION DU BUREAU DELIBERATIF
Mardi 23 mars 2021 à 8h30
COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Monsieur Rémy NICOLEAU	Président
Monsieur Michel MÉZARD	1 ^{er} Vice-Président
Monsieur Jean-Louis THAUVIN	2 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Daniel GUILLÉ	3 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Yan COURIO	4 ^{ème} Vice-Président
Madame Martine LEJEUNE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur Michel GUILLARD	6 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Pascal MARTIN	7 ^{ème} Vice-Président
Madame Valérie GAUTIER	8 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur André LE BORGNE	9 ^{ème} Vice-Président
Madame Claire TRAMIER	10 ^{ème} Vice-Présidente

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : M. Pascal MARTIN

<p>ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE D'ANIMATION ET SUIVI DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.) DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET LE MAINTIEN A DOMICILE DE LA CCES 2021-2023</p>

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°19 du 18 mars 2021 du Conseil Communautaire fixant les objectifs attendus en matière de programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en date du 25 février 2021, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la consultation lancée le 13 janvier 2021 et passée en application de l'article L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, en vue d'un marché d'animation et de suivi du programme d'intérêt général (P.I.G.) de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile pour la période 2021-2023,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget 2021, au titre de la première année et suivantes,

Attendu que le montant global prévisionnel des prestations est estimé à 165 000,00 euros HT, pour la durée totale du marché.

DECIDE

D'attribuer le contrat-cadre d'animation et de suivi du programme d'intérêt général (P.I.G.) de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile à l'entreprise SOLIHA, sise 12 rue de la Haltinière à Nantes (44300), au vu du rapport d'analyse et des critères d'attribution fixés au règlement de consultation.

Selon les stipulations principales suivantes :

Durée du marché

L'accord-cadre à bons de commandes est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date fixée à l'ordre de service. Le marché peut être reconduit 2 fois 1 an. La

durée totale maximale du marché ne pourra excéder 33 mois. Le début des prestations est fixé au 1 avril 2021.

Pour rappel, les prestations sont réparties en 3 phases, comme suit :

- 1-Animation et suivi général du P.I.G.,
- 2-Diagnostics,
- 3-Assistance au montage de dossiers des particuliers.

Prix

Le montant estimé du marché est évalué à 45 648,00 euros H.T. par an, tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif et sur la base de 56 propriétaires identifiés.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les commandes seront réalisées dans la limite du montant maximum fixé ci-après et du budget voté :

<i>Période</i>	<i>Montant maxi de commande en € HT / an</i>
1	60 000,00

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

ATTRIBUTION DU MARCHE 2021-004 DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE LA PORTRAIIS A CORDEMAIS
--

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif, depuis le 1er janvier 2019,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué en date du 7 juin 2019 au cabinet AGGRA CONCEPT à Héric,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Attendu que les crédits étaient inscrits pour partie au budget 2020, soit la somme de 210 000 euros et que l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été estimée à 149 790 euros HT,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage, à l'article 2313 du budget annexe assainissement 2021,

Vu la consultation lancée en date du 30 décembre 2020 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique et réception des plis en date du 28 janvier 2021.

Vu la négociation lancée en date du 23 février 2021.

DECIDE

D'attribuer le marché de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la Portrais à Cordemais, à l'entreprise CHAUVIRE TP, sise la Cocaudière à MAUMUSSON (44540).

Selon les stipulations principales suivantes :

Durée

Le contrat est passé pour une durée de 5 mois. Les travaux débiteront à compter de la date fixée à l'ordre de service.

Prix

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant de 132 000,00 euros H.T.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN CAMION BENNE D'OCCASION A MOTEUR DIESEL POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 24 février 2021 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget déchets 2021 et que l'enveloppe prévisionnelle pour la fourniture d'un camion benne d'occasion a été estimée à 160 000 euros HT.

DECIDE

D'attribuer le marché de fourniture d'un camion benne d'occasion à moteur diesel pour la collecte des ordures ménagère à la société, FAUN ENVIRONNEMENT, sise 625 rue du Languedoc à GUILHERAND-GRANGES (07502).

Selon les stipulations principales suivantes :

Durée

Le contrat est passé pour une durée de 1 mois, à compter de la notification du marché. Le camion devra impérativement être livré avant le 30 avril 2021.

Prix

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant de 105 000,00 euros H.T.

Etant précisé, que le titulaire sera tenu de remplacer les pièces défectueuses durant la période de garantie des 6 mois.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

Rémy NICOLEAU

Président

